

**Règlement du concours photos faune, flore et paysage
de l'agglomération Paris-Saclay
du 1^{er} mai au 14 juin 2023**

Article 1 : Organisation du concours

A l'occasion du Printemps de l'agglo, événement dédié à la biodiversité de son territoire et organisé par l'agglomération Paris-Saclay en partenariat avec les villes du territoire du 9 mai au 30 juin, l'agglomération lance un concours photo sur le thème de la faune et de la flore sauvage.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne qui habite, étudie ou travaille dans l'une des 27 communes de la communauté d'agglomération Paris-Saclay : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous.

La participation au concours est gratuite.

Le concours comporte 3 catégories de participation : faune, flore et paysage

Les participants peuvent concourir dans chaque catégorie et à raison d'une seule photo par catégorie.

Ils devront, pour valider leur inscription au concours, remplir le formulaire d'inscription en ligne : [Bulletin d'inscription au concours photo de l'agglo "Faune, flore et paysage" | Framaforms.org](https://www.framaforms.org)

En participant, le candidat s'engage de fait :

- A être l'auteur du cliché et qu'il s'agit d'une œuvre originale,
- A mentionner le copyright photo à indiquer lors de sa publication,
- A céder la propriété du cliché à l'agglomération sur lequel figurera le copyright mentionné par son auteur,
- A disposer de l'accord écrit des éventuelles personnes figurant sur la photo. A défaut l'agglomération décline toute responsabilité quant au droit à l'image,
- A préciser le lieu de la prise de vue et la catégorie pour laquelle il concourt.

Le comité de sélection se donne le droit de refuser une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

La photo transmise ne pourra concourir que si elle répond aux critères suivants :

- La photo doit impérativement être prise dans l'une des 27 communes du territoire (cf. article 2),
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- Pour les catégories faune et flore, l'animal ou l'espèce végétale pris en photo devra être visible dans son entièreté afin de pouvoir procéder à une identification et ainsi alimenter l'atlas de la biodiversité¹
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...,
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la biodiversité sauvage : votre vision et conception de la nature (sauvage, ordinaire, menacée, protégée, etc...),
- Format des photographies : jpeg

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation des photographies transmises. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay pourra utiliser les photographies dans le cadre de sa communication sur l'ensemble de ses supports en y mentionnant le copyright du photographe : exposition, magazine, presse, site Internet, réseaux sociaux..., sans limitation de durée et sans contrepartie financière. Les photos non sélectionnées seront détruites ou restituées sur demande.

Article 5 : Calendrier et modalités d'envoi

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : concoursphoto@paris-saclay.com en précisant obligatoirement dans l'objet du mail, le nom du photographe, la commune (où a été prise la photo) et la catégorie « faune », « flore » ou « paysage ». Par exemple : Objet : FLORE_DUPONT_WISSOUS

Les photos devront être réceptionnées avant **le 14/06/2023 à 12h**. Le bulletin d'inscription en ligne devra être rempli avant le 15/06/2023 à 12h.

Le participant a également la possibilité de participer via Instagram. Il devra **publier sa photo via son profil en y inscrivant** « Concours photo #PrintempsAgglo2023 : je participe », et **identifier le compte de l'agglomération** (@aggloparisacalay). Les personnes qui utiliseront ce moyen de diffusion doivent disposer d'un **profil public**.

Les participants devront remplir le formulaire d'inscription pour valider leur participation.

Article 6 : Critères de sélection et jury

¹ L'atlas de la biodiversité mené par l'agglomération Paris-Saclay vise à mieux connaître la biodiversité du territoire par la réalisation d'inventaires, afin de mieux la prendre en compte dans les projets.

Dès le 15 juin, les photos reçues qui respectent les conditions de participation, seront transmises à un jury, composé des 3 personnes (un élu de l'agglomération, un photographe-amateur, un agent du service communication), qui opérera sa sélection sur des critères esthétiques et d'originalité du cliché et ce, pour chacune des catégories.

Les gagnants se verront remettre le prix, un panier de produits locaux, lors de la soirée « Atlas de la biodiversité » du 23 juin organisée au siège de l'agglomération (21 rue Jean Rostand à Orsay).

Si les gagnants ne peuvent assister à la soirée, un mail leur sera envoyé pour les inviter à récupérer leur prix, jusqu'au 30 juin, aux horaires d'ouverture au siège de l'agglomération – 21 rue Jean Rostand 91400 Orsay.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. 2

Article 8 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige